

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

*Mme BLANCHARD Emmanuelle (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique)
*Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine)
*M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/07/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

13/07/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. :

27/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 15
* PRESENTS : 12
* VOTANTS : 15

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'O.N.F. POUR LA CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE LES CHABOITES

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de convention de maîtrise d'œuvre établie par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour la création d'une desserte forestière LES CHABOITES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour la création d'une desserte forestière LES CHABOITES.

La convention est annexée à la présente délibération.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 27 juillet 2022.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES





CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'INFRASTRUCTURE FORESTIERE « LES CHABOITES »

Décret 2018-1075, du 03/12/2018, portant partie règlementaire du code de la commande publique article R 2172-1 à R 2172-6,
Ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018, portant partie législative du code de la commande publique article L 18.

1. Parties contractantes

Le maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur :
Collectivité ou personne morale de droit public :

représentée par : Dominique LAZZARO, en qualité de Maire de la commune dûment habilité à engager le pouvoir adjudicateur ci-dessus en vertu de la délibération de son conseil municipal N° 58/2022 en date du 07/07/2022

Adresse du maître d'ouvrage :

Mairie de Saint Etienne de Cuines
20, place Jean Viard
73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES

Téléphone : 04 79 56 22 38

Adresse électronique : mairie@st-etienne-cuines.fr

Le maître d'œuvre :

L'Office National des Forêts, E.P.I.C., n° SIRET 662 043 116 012 22, identifiant UE FR40 662 043 116

représenté par : FRANCOIS-XAVIER NICOT

en qualité de (*fonction*) Directeur d'Agence dûment habilité par délégation de pouvoir / de signature de Monsieur le Directeur de l'Agence Savoie de l'ONF en date du 06/01/2020

Adresse du maître d'œuvre : 17, rue des Diables Bleus

73 000 CHAMBERY

Nom du représentant local du maître d'œuvre : Hervé SAMPITÉ

Téléphone : 06 18 68 65 76

Adresse électronique : herve.sampite@onf.fr

2. Objet du marché - Désignation de l'opération projetée

Le présent contrat est un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération définie ci-après :

Nature de l'ouvrage ou des travaux : création d'une desserte forestière, au gabarit route, sus le canton de les Chaboites

Localisation : forêt communale de Saint Etienne de Cuines

Quantités globales estimées : 660 ml

Autres informations :



3. Montant prévisionnel de l'opération et prix de la maîtrise d'œuvre

A la date de signature du présent contrat, le maître d'ouvrage déclare disposer d'une **enveloppe financière globale** de 13 647.60 € englobant la capacité de financer en totalité l'opération projetée et celle de rémunérer la mission de maîtrise d'œuvre dont le prix est fixé ci-après et détaillé à l'article suivant.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est fixé à 1100 € HT,
en lettres : mille cents Euros hors taxes soit € 1 320 TTC.

La rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire par élément de mission confié (voir sa décomposition au § suivant).

Le prix est ferme et sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix de l'offre et la date d'engagement du présent contrat. L'actualisation sera effectuée par application au prix de l'offre d'un coefficient C donné par la formule $C = I_{m-3} / I_{m0}$, I_{m0} étant l'index Ingénierie du mois précédant celui de l'offre, I_{m-3} étant le même index dans sa valeur du mois de la signature de la convention.

4. Contenu et étendue de la mission du maître d'œuvre – détail de la rémunération

Par le présent contrat, l'Office National des Forêts est chargé par le maître d'ouvrage de la mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants (*cocher les missions du présent contrat*) :

EP – Etudes préliminaires (constructions neuves)	
Vérifier la faisabilité du projet, avec les contraintes du site et l'enveloppe financière prévisionnelle du programme	<input type="checkbox"/>
Préciser les contraintes physiques, économiques et sociales du projet	<input type="checkbox"/>
Présenter et comparer une ou plusieurs solutions, sous forme d'esquisses	<input type="checkbox"/>
Recherche de financements possibles	<input type="checkbox"/>

Sans objet

Montant forfaitaire des éléments EP : € HT , soit : € TTC
Délai d'exécution /Moe: **Délai d'approbation /Mou:**

REMARQUE : cet article EP ne s'applique strictement qu'à des constructions neuves.

DIA – Etudes de diagnostic (opérations de réutilisation ou de réhabilitation)	
Etablir un état des lieux	<input type="checkbox"/>
Procéder à une analyse technique de l'existant	<input type="checkbox"/>
Proposer une ou des méthodes de réparation et de conservation de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>
Recherche de financements possibles	<input type="checkbox"/>

Sans objet

Montant forfaitaire des éléments EP : € HT , soit : € TTC
Délai d'exécution /Moe: **Délai d'approbation /Mou:**

REMARQUE : cet article DIA ne s'applique strictement qu'à de la rénovation d'ouvrages anciens.

AVP – Etudes d'avant-projets -

Vérification de la faisabilité du projet et relevé des contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant la réalisation de l'opération	<input type="checkbox"/>
Présentation et comparaison d'une ou plusieurs solutions techniques, assorties de délais prévisionnels de réalisation, compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>

Montant forfaitaire des éléments AVP : € HT , soit : € TTC

Délai d'exécution /Moe: Délai d'approbation /Mou:

PRO - Etudes de projet :

Etablissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et assistance au suivi des dossiers au cours de leur instruction	<input type="checkbox"/>
Elaboration et présentation d'un projet sur la base de solutions techniques, assorties de délais de réalisation, compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle	<input type="checkbox"/>
Etablissement des caractéristiques et dimensions des ouvrages ainsi que leur implantation topographique	<input type="checkbox"/>
Estimation d'un coût prévisionnel des travaux divisés en éléments techniquement homogènes	<input type="checkbox"/>
Montage et suivi administratif de l'opération de demande de subvention	<input type="checkbox"/>
Evaluation des coûts d'exploitation et de maintenance	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>

Montant forfaitaire des éléments PRO : € HT , soit : € TTC

Délai d'exécution :

ACT - Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux :

Préparation de la consultation des entreprises, établissement des pièces constitutives du marché de travaux selon : <input checked="" type="checkbox"/> une procédure adaptée <input type="checkbox"/> un appel d'offres ouvert / restreint <input type="checkbox"/> un marché négocié	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation, s'il y a lieu, de la sélection des candidats et examen des candidatures obtenues	<input checked="" type="checkbox"/>
Analyse des offres des entreprises et, s'il y a lieu, des variantes à ces offres	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation et aide à la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre : néant	<input type="checkbox"/>

Montant forfaitaire des éléments ACT : 400 € HT , soit : 480 € TTC

Délai d'exécution : 31/12/2022

EXE – Etudes d'exécution des travaux :

Elaboration ou fourniture de spécifications à l'usage du chantier : <input type="checkbox"/> Etablissement ou fourniture de plans d'exécution <input type="checkbox"/> Repérages, piquetage des implantations <input type="checkbox"/> Fourniture de notes techniques sur ouvrages à construire	<input type="checkbox"/>
Etablissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier : harmonisation dans le temps et dans l'espace des actions des différents intervenants, programme prévisionnel du déroulement des opérations des différents lots	<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en place de la coordination de la sécurité, recherche et désignation d'un Coordonnateur de sécurité (Communes de moins de 5000 habitants), application des principes de prévention des risques professionnels visés au titre de la CSPS et coopération avec le CSPS	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire des élts EXE : 250 € HT , soit : 300 € TTC	
Délai d'exécution :	

DET - Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux :

Délivrance de tous ordres de service, établissement de tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché de travaux, établissement des constats contradictoires, organisation et direction des réunions de chantier	<input checked="" type="checkbox"/>
Vérification des projets de décomptes mensuels ou des demandes d'avance présentés par l'entrepreneur, établissement des états d'acomptes, vérification du projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établissement du décompte général	<input checked="" type="checkbox"/>
Assistance au maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire des élts DET : 250 € HT , soit : 300 € TTC	
Sur la base d'une réunion de chantiers, constatée par compte-rendu transmis au maître d'ouvrage. Les réunions supplémentaires seront facturées au prix unitaire de 300 € HT, soit 360 € TTC.	

AOR -Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement :

Organisation des opérations préalables à la réception des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée	<input checked="" type="checkbox"/>
Examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage pendant le délai d'exécution des travaux et pendant le délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres :	<input type="checkbox"/>
Montant forfaitaire des éléments AOR : 200 € HT , soit : 240 € TTC	

5. Engagement du maître d'œuvre sur un coût prévisionnel – Seuils de tolérance :

Quand la mission du maître d'œuvre comporte l'assistance au maître d'ouvrage (mission ACT) pour la passation du ou des contrats de travaux :

↳ le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel de l'opération arrêté avant le lancement de la procédure de passation du ou des marchés de travaux. Le seuil de tolérance est fixé à **20 %**. En cas de dépassement de ce seuil, contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises, le maître d'ouvrage demandera au maître d'œuvre d'adapter ses études sans rémunération supplémentaire.

Quand la mission du maître d'œuvre comprend également la direction de l'exécution du marché de travaux et l'assistance aux opérations de réception (missions DET et AOR),

↳ le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation qui résulte des montants initiaux des marchés de travaux. Le seuil est fixé à **10 %**. En cas de dépassement excédant ce seuil de tolérance, contrôlé après l'exécution complète des travaux, la rémunération globale du maître d'œuvre est réduite de **5 %** du montant supplémentaire des marchés de travaux. Cette réduction ne peut excéder 15% de la rémunération du maître d'œuvre correspondant aux éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

En cas de marchés de travaux passés en lots séparés, l'engagement du maître d'œuvre est global et ne s'apprécie pas lot par lot.

Lorsque le maître d'ouvrage déclare la consultation des entreprises infructueuse, ou s'il abandonne la procédure, il reste tenu de s'acquitter des sommes dues au maître d'œuvre pour tout élément de mission qui a donné lieu à un commencement d'exécution.

Les dépassements qui seraient le fait de demandes complémentaires du maître d'ouvrage ou d'aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre, tant en phase d'études pour le premier engagement qu'en phase travaux pour le second engagement, ne peuvent conduire à pénaliser le maître d'œuvre. Dans ce cas, les engagements du maître d'œuvre doivent être réajustés par avenant.

6. Modalités de règlement - Facturation et délais de paiement

Le règlement des sommes dues au titulaire peut faire l'objet d'acomptes périodiques sur présentation de factures partielles par le maître d'œuvre à l'achèvement de chaque élément de mission. Il n'y a pas de retenue de garantie sur la maîtrise d'œuvre.

Le paiement se fera sur facture se référant à la présente convention et libellée au nom du maître de l'ouvrage.

Le règlement des sommes dues au titulaire sera effectué par le comptable public du maître d'ouvrage : *Monsieur le Percepteur de Val d'Arc* par virement au compte N° **40031 / 00001 / 0000308203C / 74** de l'Office National des Forêts - Agence Comptable Secondaire Rhône-Alpes 143 rue Pierre Corneille 69003 LYON, domicilié à la Caisse des Dépôts et Consignations – Trésorerie Générale – Hôtel des finances 3-5, rue de la Charité 69268 LYON Cedex 02.

Toutes les sommes dues au titulaire du marché seront mises en paiement dans les conditions et délais prévus à l'article **98** du Code des Marchés Publics. En cas de retard de paiement des sommes dues au maître d'œuvre, des intérêts moratoires sont dus pour ces sommes au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir, majoré de deux points.

7. Durée d'exécution du marché

La signature de la présente convention par le maître d'ouvrage vaut ordre de commencer la mission. Le maître d'œuvre s'engage à respecter les délais partiels d'exécution qui peuvent être prévus à l'article 4 pour certains éléments de mission.

Le contrat de maîtrise d'œuvre s'achève normalement à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux. Le maître d'œuvre doit veiller à mettre en œuvre les dispositions du C.C.A.G. TRAVAUX notamment celles relatives à la réception des travaux (art.41 CCAG), à la levée des réserves (art. 41.6 CCAG) et aux décomptes final et général (art.12-3 et 12.4 du CCAG).

8. Conditions de réception de la prestation de maîtrise d'œuvre - Achèvement de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre sera réceptionnée par le maître d'ouvrage :

(le cas échéant) partiellement à la remise des études préliminaires, des études d'avant-projet ou de projet

définitivement à l'achèvement de tous les éléments de mission définis dans la présente convention, acté par le procès-verbal de réception sans réserve sur les travaux.

Dans le cas de réserves sur les travaux, la mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie du parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, constatant que le titulaire a rempli ses obligations.

9. Modalités de résiliation

Le marché pourra être résilié aux torts du maître d'œuvre si celui-ci s'avère incapable de remplir ses obligations contractuelles. Le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage dans les cas prévus aux articles 35-36-37 du CCAG – Prestations intellectuelles moyennant indemnisation.

Le marché pourra être résilié d'un commun accord sans indemnité.
Pour tout motif de résiliation, un décompte de liquidation est opéré.

10. Responsabilité du maître d'œuvre

La responsabilité civile professionnelle de l'Office National des Forêts ne saurait être engagée qu'à raison de l'exécution de la mission qui lui est confiée par le présent contrat et réalisée par lui ou sous sa direction, sans préjudice de la responsabilité professionnelle de sous-traitants éventuels. En outre, l'ONF assume ses propres responsabilités d'employeur en matière d'accident de service ou du travail à l'égard de ses seuls personnels rémunérés par lui.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Etabli à Saint Rémy de Maurienne , le 03/06/2022

pour valoir offre,

Le maître d'œuvre

(lu et approuvé, nom prénom, cachet et signature)

Lu et approuvé, Hervé SAMPITÉ



Engagé à ST-ETIENNE-DE-CUINES,

le 08/07/2022

pour valoir contrat,

Le maître d'ouvrage

(lu et approuvé, nom prénom, cachet et signature)

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



11. Constat, par le maître d'ouvrage, de l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage, ci-dessus désigné, constate que les éléments de missions, relatifs à l'ouvrage désigné au §2, et constituant la présente convention de maîtrise d'œuvre, sont achevés, et que le maître d'œuvre a, pour ces missions, rempli ses obligations.

Fait à, le

Le maître d'ouvrage

(lu et approuvé, nom prénom, cachet et signature)